



Procédure de consultation  
FER No 26-2019

Personne responsable:  
M. J. Béné

Date de réponse:  
11.07.2019

### Loi relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement

La position de la FER concernant le projet proposé est retranscrite dans les réponses au questionnaire que vous trouverez en annexe.

Celle-ci peut se résumer ainsi pour l'essentiel :

- **Favorable à la suppression de la valeur locative**
- **Opposition totale à la suppression de la déductibilité des frais immobiliers et des investissements destinés à économiser l'énergie et ménager l'environnement**
- **Opposition totale à la suppression de la déductibilité des intérêts passifs**
- **Favorable à une déduction supplémentaire des intérêts passifs pour les premières acquisitions**

Les réflexions liées à ce projet de réforme de l'imposition de la propriété du logement ne nous semblent pas abouties et les conséquences économiques de ce projet largement minimisées.

L'accèsion à la propriété nous semble très clairement défavorisée et les efforts à fournir en matière énergétique et environnementale totalement exclus de l'analyse, ce qui nous surprend puisque contraire à la Stratégie énergétique 2050 récemment approuvée et donc d'ores et déjà remise en cause.

La modification des pratiques bancaires et les restrictions de retraits des avoirs LPP ont déjà eu des conséquences sur le surendettement des ménages. C'est dans ce sens que des mesures peuvent être envisagées, qui ont déjà fait leurs preuves.

Pour le surplus, la FER renvoie aux prises de position de l'association constructionromande et de ses sections cantonales ainsi qu'aux prises de positions des chambres immobilières cantonales romandes.